



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Aude ABIME

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN

Claire CANDELA représentée par Christian CHILLI

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT CLIC DE LA DRACENIE ANNEES 2022 A 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ampus adhère au Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) Gérontologique de la Dracénie depuis plusieurs années et que la dernière convention expire le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous par délibération n°2020-034 du 16 juin 2020 et que lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie. Cette nouvelle convention sera conclue à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2022 la participation financière de la commune d'Ampus a été fixée à 1,49 €/personne de plus de 60 ans et pour les personnes en situation de handicap soit une participation totale de 442,53 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que la participation financière sera réévaluée annuellement avec une augmentation de 2 %.

Il précise également que cette convention pourra être résiliée à la fin de chaque période annuelle avec un préavis de deux mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec le centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, gestionnaire du CLIC de la Dracénie,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

